

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 40 – Mercredi 30 octobre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 20 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾, vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 20 octobre 2019 concernant:

a) La modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (suspension de la baisse fiscale).

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

a) Modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (suspension de la baisse fiscale)

Electeurs inscrits:	58 494	
Votants:	24 451	(41.80 %)
Bulletins rentrés:	23 286	
Bulletins blancs:	725	
Bulletins nuls:	77	
Bulletins valables:	22 484	
Nombre de OUI:	9 630	(42.83 %)
Nombre de NON:	12 854	(57.17 %)

Cette modification est refusée.

Art. 2 Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 29 octobre 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

1) RSJU 161.1

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Jean-Pierre Mischler, député, Develier,

- M. Lionel Montavon, député suppléant, Courcelon, est élu député du district de Delémont;
- M. Alain Koller, Bourrignon, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 octobre 2019.

Delémont, le 22 octobre 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2020 du 22 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2018 sert de base de calcul.

^{1bis} Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

² Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) Diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);

- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

- ³ Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:
- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
- pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
 - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–
- ⁴ Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

**Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes
et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2020 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants				Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
				mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0				190.00	2280.00	140.00	1680.00	160.00	1920.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de	0	à	999	190.00	2280.00	140.00	1680.00	160.00	1920.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de	1'000	à	1'999	180.00	2160.00	135.00	1620.00	160.00	1920.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de	2'000	à	2'999	170.00	2040.00	130.00	1560.00	160.00	1920.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de	3'000	à	3'999	160.00	1920.00	125.00	1500.00	160.00	1920.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de	4'000	à	4'999	150.00	1800.00	120.00	1440.00	160.00	1920.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de	5'000	à	5'999	140.00	1680.00	115.00	1380.00	160.00	1920.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de	6'000	à	6'999	130.00	1560.00	110.00	1320.00	160.00	1920.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de	7'000	à	7'999	120.00	1440.00	105.00	1260.00	160.00	1920.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de	8'000	à	8'999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	160.00	1920.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de	9'000	à	9'999	100.00	1200.00	95.00	1140.00	160.00	1920.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de	10'000	à	10'999	90.00	1080.00	90.00	1080.00	160.00	1920.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de	11'000	à	11'999	85.00	1020.00	85.00	1020.00	160.00	1920.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de	12'000	à	12'999	80.00	960.00	80.00	960.00	160.00	1920.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de	13'000	à	13'999	75.00	900.00	75.00	900.00	160.00	1920.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de	14'000	à	14'999	70.00	840.00	70.00	840.00	160.00	1920.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de	15'000	à	15'999	65.00	780.00	65.00	780.00	160.00	1920.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de	16'000	à	16'999	60.00	720.00	60.00	720.00	160.00	1920.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de	17'000	à	17'999	55.00	660.00	55.00	660.00	160.00	1920.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de	18'000	à	18'999	50.00	600.00	50.00	600.00	160.00	1920.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de	19'000	à	19'999	45.00	540.00	45.00	540.00	160.00	1920.00	15.00	180.00	60.00	720.00
de	20'000	à	20'999	40.00	480.00	40.00	480.00	160.00	1920.00	15.00	180.00	60.00	720.00
de	21'000	à	21'999	35.00	420.00	35.00	420.00	160.00	1920.00	15.00	180.00	60.00	720.00
de	22'000	à	22'999	30.00	360.00	30.00	360.00	160.00	1920.00	10.00	120.00	60.00	720.00
de	23'000	à	23'999	25.00	300.00	25.00	300.00	160.00	1920.00	10.00	120.00	60.00	720.00
de	24'000	à	24'999	20.00	240.00	20.00	240.00	160.00	1920.00	10.00	120.00	60.00	720.00
de	25'000	à	25'999	15.00	180.00	15.00	180.00	160.00	1920.00	10.00	120.00	60.00	720.00
de	26'000	à	26'999	10.00	120.00	10.00	120.00	160.00	1920.00	10.00	120.00	60.00	720.00
de	27'000	à	27'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	28'000	à	28'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	29'000	à	29'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	30'000	à	30'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	31'000	à	31'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	32'000	à	32'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	33'000	à	33'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	34'000	à	34'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	35'000	à	35'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	36'000	à	36'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	37'000	à	37'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	38'000	à	38'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	39'000	à	39'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	40'000	à	40'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	41'000	à	41'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	42'000	à	42'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	43'000	à	13'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	44'000	à	44'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	45'000	à	45'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	46'000	à	46'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	47'000	à	47'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	48'000	à	48'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	49'000	à	49'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	50'000	à	50'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	51'000	à	51'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	52'000	à	52'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	53'000	à	53'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	54'000	à	54'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	55'000	à	55'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00
de	56'000	à	56'999	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	1920.00	0.00	0.00	60.00	720.00

⁵ Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'art. 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾.

Art. 2 ¹ La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- pour les adultes 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 50%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 47%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 63%

² La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 190.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 140.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 160.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 60.–

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4 ¹ Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2020 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150 et 150c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

² Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5 L'arrêté du 23 octobre 2018 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2019 est abrogé.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 22 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 832.115

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2020 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants	Adultes	
	mensuel	annuel
inférieur à 0	240.00	2880.00
de 0 à 999	240.00	2880.00
de 1'000 à 1'999	240.00	2880.00
de 2'000 à 2'999	240.00	2880.00
de 3'000 à 3'999	220.00	2640.00
de 4'000 à 4'999	200.00	2400.00
de 5'000 à 5'999	180.00	2160.00
de 6'000 à 6'999	160.00	1920.00
de 7'000 à 7'999	140.00	1680.00
de 8'000 à 8'999	120.00	1440.00
de 9'000 à 9'999	100.00	1200.00
de 10'000 à 10'999	80.00	960.00
de 11'000 à 11'999	60.00	720.00
de 12'000 à 12'999	40.00	480.00
de 13'000 à 13'999	20.00	240.00
de 14'000 à 14'999	10.00	120.00
plus de 14'999	0.00	0.00

Département de l'Economie et de la Santé

Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements – Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2019

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 30 octobre 2019.

Le Ministre: Jacques Gerber.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose de canalisations**
Tronçon: **Rue de la Gruère**
Durée: **Du 4 au 8 novembre 2019**
Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du

trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 octobre 2019.

Service des infrastructures

L'Ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Service de la santé publique

Inscription aux études de médecine pour le semestre d'automne 2020

Les candidates et candidats sont prié(e)s de lire attentivement les indications qui suivent avant l'inscription.

Indications importantes pour l'inscription

L'inscription aux études de médecine est organisée par la Conférence des recteurs des hautes écoles swissuniversities. **L'inscription est obligatoire** pour toutes celles et tous ceux qui désirent entreprendre des études de médecine ou de chiropratique dans une haute école suisse à partir du semestre d'automne 2020. Les candidates et candidats doivent s'inscrire **jusqu'au 15 février 2020** sur <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>. L'inscription auprès de swissuniversities se fait désormais exclusivement via une plateforme d'inscription électronique et sera possible à partir de début décembre 2019. **Après le 15 février 2020, les inscriptions ne seront plus prises en compte.**

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des différentes disciplines et lieux d'études possibles à partir de fin novembre sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>.

Eventuelles restrictions quant à l'admission

Si le nombre d'inscriptions enregistrées au 15 février 2020 rend nécessaire de limiter l'accès à certaines disciplines médicales (numerus clausus), le **test d'aptitudes pour les études de médecine**, prévu comme critère de sélection, aura lieu le **vendredi 3 juillet 2020**. La décision de limiter ou non l'accès aux études de médecine dans certaines hautes écoles et disciplines médicales sera prise par les instances politiques compétentes au vu du nombre d'inscriptions.

L'admission des candidates et candidats aux études de médecine et de chiropratique de nationalité étrangère **se base sur les dispositions réglementaires des hautes écoles concernées**. Veuillez consulter les informations pour candidates et candidats étrangers qui sont publiées sur notre site internet (<http://www.swissuniversities.ch/fr/med>). Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service des immatriculations et inscriptions de l'université concernée.

Changements de haute école ou de discipline

Après le délai du 15 février, seuls des changements entre hautes écoles **avec** limitations d'accès seront possibles. Les demandes de changement d'haute école et/ou de discipline au sein du pool des hautes écoles pratiquant le test d'aptitudes sont à déposer auprès de swissuniversities jusqu'à la date limite pour l'inscription au test d'aptitudes (45 jours avant le test). Les demandes de changement adressées ultérieurement ne seront plus prises en compte. Il revient aux hautes écoles d'accepter les demandes de changement.

Après le délai du 15 février, le changement d'une haute école avec limitations d'accès à une haute école **sans** limitations d'accès ou inversement, ainsi que les changements entre hautes écoles sans limitations d'accès ne seront plus acceptés.

Après l'inscription

swissuniversities informera en **avril 2020** sur les procédures ultérieures à accomplir pour pouvoir entreprendre, le cas échéant, leurs études. Les informations pertinentes seront disponibles sur la plateforme d'inscription en temps voulu.

Informations concernant les études de médecine

Vous trouverez les informations les plus importantes sur notre site web (<https://www.swissuniversities.ch/fr/med>). Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet des études de médecine, veuillez vous adresser directement aux **services responsables des hautes écoles concernées**. Vous trouverez les adresses et liens des diverses hautes écoles sur le site:

<https://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautes-ecoles/admission-aux-hautes-ecoles-universitaires/adresses-de-contact/>

Informations concernant les études de médecine dentaire

Veuillez vous informer **directement auprès des hautes écoles concernées**¹ au sujet d'éventuelles autres prérequis pour entreprendre les études de médecine dentaire et de la participation à des cours cliniques pour les patients.

¹ Veuillez lire en particulier les informations concernant les études de médecine dentaire à l'Université de Bâle: <http://www.uzb.ch/de/Universitaetszahnkliniken/Studierende/Informationen-zum-Zahnmedizinstudium.php>

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 octobre 2019, les plans suivants:

- Conception directrice, aménagement, rapport.
- Conception directrice, aménagement, plan.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal à Courtemaîche.

Courtemaîche, le 28 octobre 2019.

Conseil communal.

Châtillon

Abrogation de règlement

En date du 3 juillet 2013, l'Assemblée communale de Châtillon a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement sur la protection des données à caractère personnel

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 11 octobre 2019.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Châtillon, le 24 octobre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Résultat de la votation communale du 20 octobre 2019

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit de CHF 1080000.00 TTC destiné aux travaux de revitalisation du ruisseau de Châtillon dont à déduire la subvention cantonale et contributions de fonds privés à recevoir?

Financement par emprunt bancaire pour le solde. Donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.

Electeurs inscrits:	1982
Bulletins rentrés:	770
Bulletins valables:	765
Nombre de OUI:	666
Nombre de NON:	99

Le crédit de CHF 1080000.00 TTC destiné aux travaux de revitalisation du ruisseau de Châtillon est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courtételle, le 24 octobre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Votation du 20 octobre 2019

Lors de la votation populaire du 20 octobre 2019, le corps électoral de la ville de Delémont a accepté le crédit de CHF 2600000.- pour la réfection du terrain de football synthétique actuel et la conversion d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique par 1884 « OUI » contre 1537 « NON »; participation de 39,17%.

Municipalité de Delémont.

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Soulce jeudi 19 novembre 2019, à 20 h 00, à la halle de gymnastique de et à Soulce

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 3 mai 2018.
4. Présentation, discussions et approbation des diverses réserves forestières sur la propriété de la bourgeoisie de Soulce.

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 3 mai 2018 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 24 octobre 2019.

Conseil communal.

Lajoux et Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire de La Courtine

Le règlement communal susmentionné, adopté par les Assemblées communales des communes membres de l'entente scolaire de La Courtine, a été approuvé par le Département de la formation, de la culture et des sports le 3 octobre 2019.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Au nom des Conseils communaux des communes membres de l'entente scolaire de La Courtine.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale

Election de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du 28 novembre 2019

L'administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale,

- vu les articles 22, 28, 31 et 34 de l'Ordonnance sur les droits politiques du 10 décembre 2015,
- vu les articles 23, 24 et 25 des Directives pour l'élection à l'Assemblée du 22 août 2019 communique:

Article premier

Les personnes suivantes sont élues tacitement à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Circonscription N° 1

Communes ecclésiastiques de Les Bois, Les Breuleux, Les Genevez, Lajoux, Montfaucon, Le Noirmont, Saignelégier, Saint-Brais et Saulcy

Boillat Pierre-Yves	1973	Ingénieur ETS	Les Breuleux
Miserez Lovis Laure	1974	Secrétaire	Les Genevez
Paratte Damien	1968	Méc. de précision	Le Noirmont
Schaffner Fabien	1976	Technicien	Montfaucon
Schindelholz Pascal	1950	Retraité	Saignelégier
Viatte Jean	1958	Ingénieur HES	Sceut
Willemin Colette	1963	Empl. postale	Saulcy
Willemin Rose-Marie	1944	Retraîtée	Les Bois

Circonscription N° 2

Communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine, Réclère et Rocourt

Chapuis Vincent	1962	Garde-frontière	Réclère
Faivre Jean-Paul	1960	Agent assurance	Courtedoux
Vallat Marianne	1962	Secrétaire	Bure

Circonscription N° 3

Communes ecclésiastiques de Beurnevésin, Boncourt, Buix, Cœuve, Courchavon, Courtemaîche, Dampfreux-Lugnez et Montignez

Lièvre Yves	1970	Agent d'expl.	Courtemaîche
Stegmann Raphaëlle	1969	Receveuse	Boncourt
T urberg Rémy	1962	Empl. comm.	Cœuve

Circonscription N° 4

Communes ecclésiastiques de Alle, Bonfol, La Baroche et Vendlincourt

Germano Elisa	1956	Retraîtée	Alle
Kobel Bruno	1970	Facteur	Charmoille
Meyer Valérie	1970	Infirmière	Alle

Circonscription N° 5

Communes ecclésiastiques de Cornol, Courgenay, Epauvillers, Saint-Ursanne et environs

Berret Michel	1950	Retraité	Cornol
Jeannerat Gérard	1948	Retraité	Montenol
Paupe Sabine	1968	Empl. comm.	Epiquez
Roy Jean-Claude	1965	Agriculteur	Courgenay

Circonscription N° 6

Communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy

Besse Nicole	1953	Retraîtée	Fontenais
Campedel Fabio	1966	Dessinateur	Porrentruy
Farine Agnès	1954	Retraîtée	Porrentruy
Heiniger Catherine	1961	Soins à domicile	Bressaucourt
Kistler Jean	1946	Retraité	Fontenais
Scandellari Anne-Marie	1945	Retraîtée	Porrentruy

Circonscription N° 7

Communes ecclésiastiques de Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Soulce et Undervelier

Allimann Jean-Charles	1964	Responsable d'exploitation	Boécourt
Beuchat Jean-Claude	1966	Plâtrier/peintre	Glovelier
Cuenat Philippe	1967	Electronicien	Bassecourt

Meier Véronique	1963	Enseignante	Undervelier
Zuber Eric	1964	Menuisier	Bassecourt

Circonscription N° 8

Communes ecclésiastiques de Courfaivre, Courtételle et Develier

Füeg Mathieu	1972	Empl. de banque	Courtételle
Girardin Hubert	1959	Assistant social	Courfaivre
Odiet Marcel	1951	Retraité	Develier
Sauvain René	1945	Retraité	Courtételle

Circonscription N° 9

Communes ecclésiastiques de Bourrignon, Delémont, Movelier, Pleigne et Soyhières

Burri André	1962	Avocat	Delémont
Chételat Lucienne	1962	Spécialiste RH	Pleigne
Chételat Victor	1994	Informaticien	Pleigne
Eya Marie-Thérèse	1946	Secr.-compt.	Delémont
Hanser Ariane	1968	Directrice	Delémont
Jost Olivier	1978	Administrateur	Delémont
Lorenzini Marco	1965	Ass. social	Delémont
Noirjean Magali	1967	Vendeuse	Delémont
Pasquino Lucien	1968	Représentant	Bourrignon
Vogel Martin	1962	Chauffeur	Movelier

Circonscription N° 10

Communes ecclésiastiques de Corban, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Rebeuvelier, Vermes et Vicques

Chételat Nathalie	1972	Vendeuse	Montsevelier
Da Silva Maciel	1981	Indépendant	Courrendlin
Koller Colombe	1957	Ménagère	Montsevelier
Kottelat Jean-Claude	1954	Retraité	Mervelier
Latscha Cédric	1968	Ingénieur civil	Courcelon
Queloz Georges	1955	Maître ramoneur	Courrendlin
Rossé Michaël	1963	Empl. de banque	Courcelon
Schaller Louise	1953	Retraîtée	Vermes
Steiner Denis	1950	Retraité	Vicques

Article 2

Les réclamations éventuelles dûment motivées contre cette élection doivent être adressées à la Commission juridictionnelle, par l'administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale jusqu'au 5 novembre 2019.

Delémont, le 28 octobre 2019.

Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Courfaivre

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
mardi 5 novembre 2019, à 20h00, à la salle pastorale**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal.
3. Budget 2020:
 - a) Voter la quotité d'impôt;
 - b) Voter le budget 2020.
4. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique.

Courtemaîche

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
mardi 26 novembre 2019 à 20h00, à la salle paroissiale.**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Budget 2020.
3. Voter un crédit pour la rénovation du mur du jardin de la crèche.
4. Parole à l'équipe pastorale.
5. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique.

Avis de construction

Courroux

Requérant: Diego Rodriguez Rohner, Rue Sainte-Fontaine 4b, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Virtuascan Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Démolition du bâtiment N° 3B et des annexes agricoles. Construction d'une maison familiale avec garage, salle de squash et fitness privés, balcons, piscine chauffée et jacuzzi extérieurs, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 4428 (surface 2309 m²), sise à la Rue du Quenêt. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 36m70, largeur 26m70, hauteur 11m30, hauteur totale 11m30; garages et réduits: longueur 12m80, largeur 12m10, hauteur 4m30, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux: B.A et maçonnerie, isolation périphérique; façades: béton apparent et crépi, teinte grise, et bardage bois, teinte gris taupe; toiture: toiture plate, fini gravier et végétalisation.

Dérogations requises: Article 58 OCAT, distance entre bâtiments; article 71 al. 1 RCC, formes et volumes; article 72 al. 4 RCC, toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 novembre 2019 au secrétariat communal de Courroux les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire)

Courroux, le 30 octobre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Joliat Claude, Champs-Renaud 1N, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Joliat Claude, Champs-Renaud 1N, 2863 Undervelier.

Projet: Réfection et modification du toit, pose de panneaux solaires, agrandissement de 8 m² de la surface habitable, pose d'une baie vitrée en façade Sud et construction d'une rampe pour handicapé, sur la parcelle N° 558 (surface 848 m²), sise au lieu-dit «Champs Renaud». Zone d'affectation: Zone agricole ZA.

Dimensions: Inchangées; toit: longueur 10m10, largeur 9m15, hauteur 3m60, hauteur totale 5m25.

Genre de construction: Murs extérieurs: façades: pierre naturel + bois, couleur naturel; couverture: éternit ondulé, couleur brun; chauffage au bois.

Dérogation requise: Article 24 LAT loi sur l'aménagement du territoire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 décembre 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 28 octobre 2019.

Conseil communal.

Movelier

Requérante: Association Broquet-Leuenberger, Route de France 25, 2812 Movelier.

Projet: Bétonnage de chemin et place de manœuvre, env. 1623 m², sur les parcelles N°s 231 et 236 (surfaces 12'121 et 1659 m²), sises à la Route de France. Zones d'affectation: BF 231 Agricole ZA et BF 236 Centre CAa et mixte MA.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 novembre 2019 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 23 octobre 2019.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérante: Margrith Wüest, Chemin du Montaigu 34R, 2829 Vermes. Auteur du projet: Jean Möri Sàrl, Rue des Andains 8, 2824 Vicques.

Projet: Assainissement énergétique du bâtiment N° 34R: isolation périphérique des façades et de la toiture, nouveau bardage bois et couverture Eternit, remplacement des fenêtres + régularisation de travaux effectués (ouverture de fenêtres et porte atelier), sur la parcelle N° 159 (surface 1050 m²), sise au Chemin du Montaigu. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Maçonnerie et ossature bois existantes; façades: bardage bois, teinte brun clair; toiture: Eternit®, teinte brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 novembre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par

écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 28 octobre 2019.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Sandrine et Antonio Luna, Rue des Fontaines 37, 1058 Villars-Tiercelin. Auteur du projet: Franco Filippetto, Les Gasses 2, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec espace wellness privé, terrasse couverte, couvert à voiture, velux, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 2574 (surface 780 m²), sise au lieu-dit «En Chaussin». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 23m15, largeur 20m30, hauteur 3m80, hauteur totale 5m97; couvert à voitures: longueur 5m30, largeur 6m19, hauteur 3m07, hauteur totale 3m07; terrasse couverte: longueur 7m10, largeur 2m50, hauteur 4m04, hauteur totale 4m04.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte grise; toiture couvert à voitures: finition gravier (toiture plate).

Dérogations requises: Articles 9 et 10 plan spécial «En Chaussin» (teinte couverture et pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 décembre 2019 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 28 octobre 2019.

Conseil communal.

établisiez les objectifs et la planification à long terme des activités et des travaux. En tant que leader, vous assurez la conduite et la coordination des 4 sections et des services généraux de l'unité administrative. Vous favorisez la prise de responsabilités à tous les niveaux de l'organisation. Vous définissez les priorités, apportez des solutions et innovez tout en soutenant vos équipes dans l'exécution de leurs tâches. Vous contrôlez l'élaboration des budgets des différentes activités du Service et participez à leurs négociations avec les Services financiers cantonaux. Vous représentez et défendez les intérêts du Canton dans les organismes intercantonaux et auprès des instances fédérales.

En sus, vous assumez la présidence de la Commission cantonale de suivi du laboratoire du Mont Terri à Saint-Ursanne.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e ou d'architecte de niveau master ou formation et expérience jugées équivalentes. MAS en administration publique ou formation complémentaire équivalente. Expérience professionnelle de 5 à 6 ans dans une fonction à responsabilité et la gestion de projets complexes. Bonnes connaissances de l'allemand, maîtrise des outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, Ministre de l'environnement, tél. 032 420 53 00. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du Service des infrastructures», **jusqu'au 20 novembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Département de l'environnement met au concours le poste de

Chef-fe du Service des infrastructures à 80-100%

Mission: Une magnifique opportunité! Nous cherchons le ou la chef-fe de service responsable du développement et de la maintenance des infrastructures bâties du Canton ainsi que de la maintenance de l'A16. Vous dirigez le Service dans le cadre des directives gouvernementales et des missions attribuées par la législation. En étroite collaboration avec le chef du Département, vous

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service du développement territorial met au concours le poste d'

Urbaniste-aménagiste à 80-100%

Mission: Collaborer à la planification directrice cantonale en participant à des réflexions stratégiques. Elaborer des fiches du plan directeur, des plans sectoriels et des plans spéciaux cantonaux. Instruire des procédures d'aménagement régional. Contribuer à la révision de bases légales. Conduire des projets, études, groupes de travail et ateliers participatifs. Rédiger et coordonner des prises de position. Informer et sensibiliser les acteurs sur les enjeux des politiques publiques à incidence spatiale. Collaborer aux procédures de taxation

de la plus-value résultant de mesures d'aménagement du territoire. Traiter des oppositions et proposer des solutions visant la pondération des intérêts.

Profil: Titulaire d'un master en urbanisme, architecture, géographie ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de l'aménagement du territoire. Capacité d'analyse et esprit de synthèse. Compétences relationnelles, sens de la communication et de la négociation. Aptitude à gérer des projets complexes et pluridisciplinaires et à composer avec des intérêts divergents ou des conflits territoriaux. Excellente maîtrise de la langue française, avec connaissances en allemand. Capacité rédactionnelle reconnue. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, tél. 032 420 53 10. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Urbaniste-aménagiste », **jusqu'au 22 novembre 2019**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures, pour la Section des bâtiments et des domaines, met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation bâtiments à 80-100%

Mission: Organiser, planifier, diriger, assurer, coordonner et contrôler les travaux de nettoyages; suivi, maintenance et surveillance des installations techniques, des travaux de maintenance dans les bâtiments et alentours. Collaborer, communiquer avec le personnel technique, administratif, les client-e-s et fournisseurs dans les différents bâtiments.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation et/ou en chauffage et/ou en sanitaire et/ou en électricité ou formation et expérience jugées équivalentes. 2 à 4 ans d'expérience minimum. Connaissance des programmes d'économie d'énergie. Aptitude à travailler de manière indépendante. Sens des contacts humains avec conduite du personnel, aisance dans la diplomatie, bonne gestion d'organisation et de communication, sens pratique pour la gestion des différents bâtiments. Permis de conduire cat. B, cat. BE un avantage. Ce poste est soumis à des services de piquet. Connaissances en informatique

(environnement Windows). Connaissances des programmes énergétiques un plus.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation bâtiments III / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Mme Christine Dobler, responsable du secteur exploitation ou M. Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 53 70. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation bâtiments », **jusqu'au 15 novembre 2019**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, membre du groupe d'intervention à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI, des cours GI ainsi que du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: L'ensemble du territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du chef de la Gendarmerie, le capitaine Eric Froidevaux, tél. 032 420 65 65. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie, membre du groupe d'intervention », **jusqu'au 15 novembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Coordinatrice ou coordinateur de projets pour le domaine de l'évaluation à 40%

pour la formation continue et postgrade.

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **15 novembre 2019.**

Marchés publics

Appel d'offres

1 Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Chemins de fer du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Chemins de fer du Jura, à l'attention de Ivan Perrin, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan, Suisse. Tél.: +41 32 486 93 28. Fax: +41 32 486 93 48. E-mail: ivan.perrin@les-cj.ch. URL: www.les-cj.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 15.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 11.12.2019

Délais spécifiques et exigences formelles: Date du sceau postal

1.5 Date de l'ouverture des offres: 13.12.2019

Lieu: Tramelan

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Rehaussement du pont ferroviaire CJ sur l'Allaine à Porrentruy et adaptation de la géométrie ferroviaire.

2.3 Référence / numéro de projet

191001

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

103 Bases de calcul,

111 Travaux en régie,

113 Installations de chantier,

117 Démolitions et démontages,

171 Pieux,

172 Etanchéité d'ouvrages enterrés et de ponts,

211 Fouilles et terrassements,

221 Couches de fondation pour surfaces de circulation,

223 Chaussées et revêtements,

237 Canalisations et évacuation des eaux,

241 Constructions en béton coulé sur place

2.6 Description détaillée du projet

Travaux de génie civil et de structure dans le cadre du rehaussement du pont sur l'Allaine à Porrentruy.

Etendue du marché:

Travaux de génie civil

Déconstruction de la voie (voie normale): 334 m

Travaux de terrassement: 2900 m³

Réalisation d'un réseau de drainage: 45 m

Confection d'une plateforme et de l'infrastructure comprenant:

Grave 30/150: 700 m³

GNT 0/45: 510 m³

Groise marneuse: 100 m³

Gravier rond: 75 m³

Ballast concassé: 100 m³

Chargement et transport à pied d'œuvre de ballast: 900 m³

Réalisation d'un caniveau à câble: 334 m'

Travaux de structure

Terrassement des culées: 100 m³

Démolition du pont existant: 180 m³

Pont provisoire, largeur 5 m, portée 20 m'

Micropieux diam. nominal 320 mm: 330 m'

Béton armé, bancs de culée et clavage des éléments préfabriqués: 30 m³

Etanchéité (lès de bitume et asphalte coulé 40 mm): 110 m²

2.7 Lieu de l'exécution

Porrentruy

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

4 mois depuis la signature du contrat

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Uniquement des variantes d'exécution.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

Début 1.6.2020 et fin 30.9.2020

Remarques: Selon conditions particulières.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon les documents d'appel d'offres

3.2 Cautions/garanties

Selon les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Selon les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

18 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

30.10.2019 jusqu'au 11.12.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

La présente décision peut être attaquée dans les 10 jours qui suivent sa notification par voie de recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal de la République et Canton de Jura. Le recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits et des moyens de preuve,

les motifs et la signature. Il convient de joindre au dossier la décision contestée et les moyens de preuve disponibles.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staeheleinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

18.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 10.12.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 10.12.2019

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Tableaux électriques principal et secondaire

2.3 Référence / numéro de projet

23100

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45311200 - Travaux d'installations électriques,

45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):

231 - Appareils à courant fort

2.6 Description détaillée du projet

Fourniture et pose des tableaux électriques principal et secondaire pour l'ensemble de la patinoire

2.7 Lieu de l'exécution

Patinoire couverte de Porrentruy
Chemin des Bains 23, 2900 Porrentruy
Parcelles N° 714 et 2397 - Altitude 428 m

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

24 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 24.2.2020 et fin 31.7.2020

Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants: voir documents KBOB partie A et B

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants: voir documents KBOB partie A et B

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

31.10.2019 jusqu'au 25.11.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch équivaut à une inscription officielle.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

4.2 Conditions générales

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Département de l'environnement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 53 70. E-mail: olivier.eschmann@jura.ch. URL: www.jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Traitement de charpente

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45210000 - Travaux de construction de bâtiments

Code des frais de construction (CFC):

285 - Traitement des surfaces intérieures

Catalogue des articles normalisés (CAN):

670 - Traitements de surfaces

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire**

Liste des adjudicataires

Nom: Bernier Traitement de charpente Sàrl,

Route de Fontenais 26, 2900 Porrentruy, Suisse

Prix: CHF 212563.90 avec 7.7% de TVA**3.3 Raisons de la décision d'adjudication**

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettre e, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). En raison d'événements imprévisibles, l'urgence du marché est telle qu'il est impossible de suivre une procédure ouverte, sélective ou sur invitation. Suite à une importante attaque de capricornes des maisons, le traitement de la charpente et autres solivages dans les combles des divers bâtiments du site du Château à Porrentruy doit être effectué d'urgence afin d'assurer la sécurité desdits bâtiments. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre e, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations**4.2 Date de l'adjudication****Date:** 3.10.2019**4.5 Indication des voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur requête, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Dernier délai pour la remise
des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Avis divers

Thermoréseau - Porrentruy SA

Assemblée générale ordinaire**vendredi 29 novembre 2019, à 18h00,
à la salle « Ô Vergers d'Ajoie », à Porrentruy**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale

- a. Salutations du président
- b. Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs
- c. Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 2018

2. Rapport d'activité et comptes annuels

- a. Rapport de gestion
- b. Présentation des comptes de l'exercice 2018/2019
- c. Rapport de l'Organe de révision
- d. Approbation des comptes au 30 juin 2019
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:

Montant à disposition de l'Assemblée générale	CHF	11741.00
Attribution à la réserve générale	CHF	100.00
Attribution réserve pour actions propres	CHF	0.00

**Report à nouveau après
acceptation de la proposition CHF 11641.00**

3. Décharge au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2018/2019

4. Elections statutaires

Le Conseil propose l'élection de FIDAG Jura SA (anciennement Audit Transjurane SA) en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2019/2020.

5. Projets en cours

- a. Extensions du réseau
- b. Centrales thermiques

6. Clôture de l'Assemblée

Porrentruy, le 30 octobre 2019.

Conseil d'administration.

SEPE – Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs

Assemblée des délégués**mercredi 27 novembre 2019, à 19h00, à Alle,
à la halle des fêtes**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Appel nominal.
4. Procès-verbal N° 24 de l'assemblée du 5 juin 2019 à Fontenais.
5. Rapport du président de la commission.
6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2020.
7. Prendre connaissance, voter le budget d'investissement 2020 et donner les compétences à la commission du SEPE pour se procurer les fonds nécessaires.
 - a) Echange des coussins à gaz du gazomètre: CHF 36500.00 TTC;

- b) Remplacement du transformateur et des cellules:
CHF 65000.00 TTC;
- c) Renouvellement de l'aération:
CHF 987000.00 TTC;
- d) Traitement des boues: CHF 173000.00 TTC.

8. Divers.

Secrétariat SEPE.

Syndicat de la communauté de l'école secondaire
de la Haute-Sorne

Assemblée des délégués

**jeudi 14 novembre 2019, à 19h30,
dans les locaux de l'école secondaire**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbaux des assemblées des 9 et 28 mai 2019.
3. Discuter et voter le budget 2020.
4. Discuter et voter le règlement du cercle scolaire
secondaire de la Haute-Sorne.
5. Divers.

NB: Le règlement mentionné sous point 4 sera déposé publiquement au secrétariat de l'école secondaire de la Haute-Sorne durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée des délégués du 14 novembre 2019 où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser par écrit à « Communauté du syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Rue Champterez 16, 2854 Bassecourt » durant le dépôt public.

Le comité.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 11 du ban de Val Terbi / Corban est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ainsi que d'y passer;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 10 septembre 2019.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 1041 du ban de Val Terbi / Corban est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ainsi que d'y passer;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 10 septembre 2019.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.
